

 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	<b>POLITIQUE</b>
	Code : <b>DRFL-1113</b>
	Instance responsable : Direction des ressources financières et de la logistique
	Approuvée au comité de direction le : 20 juin 2019
	Adoptée par le conseil d'administration le : 1 <sup>er</sup> octobre 2019 Résolution no : CA-01-10-[10]-19
Entrée en vigueur le : 1 <sup>er</sup> octobre 2019	
<b>TITRE : Politique relative au développement durable</b>	

## 1. FONDEMENTS

La présente politique s'inscrit dans l'application de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) qui définit le concept de développement durable comme étant :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

En conformité avec l'article 15 de la loi, l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (l'Institut) se dote d'une politique afin de le guider dans l'établissement de ses priorités et la planification de ses actions relatives à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale en matière de développement durable*.

L'une des valeurs guidant l'Institut est la responsabilisation : l'engagement personnel de chacun à réaliser les actions requises qui lui incombent en vue de contribuer à l'atteinte des résultats recherchés. Comme citoyen corporatif et comme intervenant, nous adhérons au principe d'écoresponsabilité.

<b>CONSULTATIONS</b>	
<input type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers :	<input type="checkbox"/> Cadres :
<input type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :	- Comité de direction : 20 juin 2019

De plus, en cohérence avec les orientations ministérielles, l'Institut souhaite que ses objectifs et activités intègrent les trois dimensions du développement durable soit la dimension sociale, la dimension environnementale et la dimension économique puisqu'elles sont à la base d'une démarche de développement durable dans le milieu de la santé et des services sociaux.

Ainsi donc, l'Institut articule sa réponse en matière de développement durable autour des orientations suivantes :

- Développer les moyens de gestion des matières résiduelles (tri, récupération, réemploi, réduction, valorisation);
- Favoriser les mesures visant la saine gestion de l'eau potable ou l'économie d'eau potable;
- Intégrer dans ses projets de développements immobiliers des mesures en efficacité énergétique ou l'utilisation d'énergies renouvelables;
- Soutenir et promouvoir l'usage des transports collectifs et actifs (mobilité durable);
- Soutenir et promouvoir l'adoption d'un mode de vie physiquement actif;
- Soutenir et promouvoir l'adoption d'une saine alimentation.

La présente politique est fondée sur seize principes qui sont présentés en Annexe 1.

## **2. PRINCIPES**

L'Institut se dote d'une approche visant à promouvoir le développement durable et en applique les principes, tout en tenant compte des ressources dont il dispose, le but étant de contribuer au développement d'une société plus saine, considérant sa responsabilité implicite à l'égard de l'état de santé de sa communauté et de sa collectivité.

À cet égard, l'Institut s'engage à devenir un partenaire efficace en matière de développement durable pour la région de Québec. Il adhère aux grands principes du développement durable : la rentabilité économique, la vitalité sociale et communautaire et le respect de l'environnement. L'harmonisation de ces principes s'avère essentielle afin d'atteindre un équilibre durable tout en améliorant la santé globale de la population desservie, tenant en compte les facteurs qui l'influencent.

## **3. OBJECTIFS**

L'Institut a une responsabilité à l'égard de l'état de santé de la collectivité. Il doit être un modèle et doit assurer son rôle de leader en matière de santé, dont le développement durable est l'une des assises.

Conformément aux orientations du gouvernement et conformément à l'engagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Institut s'engage à :

- A) *Définir* les principes et pratiques du développement durable pertinents à l'Institut et les intégrer dans les processus de prise de décision;

- B) *Agir* de manière responsable et faire preuve d'initiative en la matière;
- C) *Associer* les gestionnaires, le personnel, les médecins, les chercheurs, les stagiaires, les bénévoles et les patients-partenaires dans le développement et la mise en œuvre de sa politique de développement durable;
- D) *Associer* les fournisseurs de biens et services à la réalisation des objectifs de développement durable;
- E) *Instaurer* un processus d'amélioration continue des pratiques de développement durable visant à modifier les modes de consommation et de production;
- F) *Mesurer* les résultats, *évaluer* les progrès accomplis et *diffuser* cette information;
- G) *Devenir* un chef de file dans son secteur d'activité en matière de développement durable.

#### **4. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique aux gestionnaires, au personnel, aux médecins, aux chercheurs, aux stagiaires, aux bénévoles de l'Institut ou en vertu d'un contrat de service. Son application est encouragée auprès des usagers, des membres de leur famille ou leurs représentants ainsi que des visiteurs. Elle vise également à faire connaître les orientations de l'Institut à l'ensemble de ses partenaires, leur permettant ainsi de s'associer à la réalisation des objectifs de développement durable.

L'Institut et les différents intervenants œuvrant dans ses installations s'engagent à appliquer cette politique, notamment à travers les diverses collaborations qu'ils entretiennent avec leurs partenaires, soit les autres membres du réseau de la santé et des services sociaux, les institutions de recherche, les organismes communautaires et les diverses instances publiques.

#### **5. MODALITÉS**

L'Institut met en place des pratiques organisationnelles visant à promouvoir le développement durable et en applique les principes, notamment par des démarches proposées par le comité de développement durable (CDD). Celles-ci servent de levier à l'amélioration des pratiques et contribuent au développement d'une société plus saine en considérant sa responsabilité implicite à l'égard de l'état de santé de la communauté par :

- La mise en place de mesures favorisant la protection et la préservation de l'environnement;
- L'intégration de la valeur de la santé et de la sécurité des personnes dans les pratiques organisationnelles;
- La mise en place d'activités de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité au travail dans le respect de l'intégrité physique et psychologique des employés;
- La création de conditions favorisant la responsabilisation des intervenants en regard de la santé et de la sécurité;

- L'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorables à la santé et au mieux-être;
- Favoriser les initiatives personnelles en conformité avec les principes du développement durable de l'organisation.

L'Institut met en place un comité de développement durable et reconnaît le rôle que joue ce comité en tant que leader dans la promotion et l'application de la politique, impliquant l'élaboration, l'implantation et le suivi d'un plan d'action.

## **6. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION**

### **Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de l'approche en développement durable à l'Institut. À cet égard, il s'assure :

- D'adopter la présente politique.

### **Comité de direction :**

- Recommande la présente politique au conseil d'administration;
- Intègre, dans sa prise de décision, les principes de développement durable et s'assure du respect de la politique par tous les intervenants de la collectivité de l'Institut;
- S'assure de la cohérence des actions avec la présente politique;
- Évalue les résultats et les indicateurs de performance conséquents à la présentation de rapports du comité de direction;
- Autorise la création du comité de développement durable. Il détermine les priorités d'action de même que les ressources nécessaires, sur recommandation du comité de développement durable.

### **Direction générale :**

- Voit à l'application et au respect de la présente politique par les directions de l'Institut et les personnes qui y exercent des fonctions, de même qu'au sein de l'ensemble des activités de l'organisation.

### **Direction des ressources financières et de la logistique :**

- La Direction des ressources financières et de la logistique s'assure de l'application des orientations de cette politique et fait les recommandations nécessaires aux instances locales. Elle voit au bon fonctionnement du comité de développement durable et en préside les travaux;
- Coordonne la stratégie de développement durable de l'Institut;
- Assure la mise en œuvre de la politique en collaboration avec les directions concernées.

**Directions :**

- Soutient la Direction des ressources financières et de la logistique dans la mise en œuvre et l'application de la présente politique, et ce, dans le respect de son champ de responsabilités.

**Gestionnaires :**

- Chacun des gestionnaires intègre dans ses pratiques de gestion les principes directeurs du développement durable, tant à l'égard de tout nouveau projet que lors de la révision des pratiques actuelles.

**Personnel :**

- S'approprie l'essence de la politique, adopte des comportements responsables et inhérents aux principes directeurs et s'implique activement dans des projets en lien avec le développement durable.

**Usagers et visiteurs :**

- Sont invités à adopter des comportements responsables selon les principes directeurs de cette présente politique.

**Comité de développement durable :**

- S'assure de faire des recommandations novatrices au comité de direction sur les orientations et le plan d'action et fait rapport sur l'état de situation et les indicateurs;
- Est un leader dans la promotion et l'application de la politique, ce qui implique l'élaboration, l'implantation et le suivi des différentes actions. Il s'entoure de différents partenaires afin de développer son expertise et de partager les pratiques gagnantes de chacun. Le comité agit à titre de consultant dans l'intégration des principes directeurs, lors de l'élaboration de projets de développement clinico-administratif ou de révision des pratiques actuelles.

Les membres du comité de développement durable sont issus de différentes directions afin d'assurer la transversalité et une représentativité au sein de l'organisation. La composition et le mandat du comité sont présentés en Annexe 2.

**7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de l'Institut.

## **8. MÉCANISME DE RÉVISION**

La présente politique doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans ou lorsque les modifications législatives et réglementaires le requièrent.

## **9. RÉFÉRENCES**

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Plan d'action de développement durable 2009-2015*, Québec, 2013, 44 p., [En ligne].

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-733-01F.pdf>

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, c. D-8.1.1, à jour le 1er mai 2013, [En ligne].

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D\\_8\\_1\\_1/D8\\_1\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html)

## **10. ANNEXES**

ANNEXE 1 : Les seize principes

ANNEXE 2 : Mandat et composition du comité de développement durable

## ANNEXE 1 LES SEIZE PRINCIPES

### **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE**

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

### **ACCÈS AU SAVOIR**

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, augmentent la sensibilisation et favorisent la participation de la collectivité et de la communauté à la mise en œuvre du développement durable. C'est notamment par l'entremise de sa mission universitaire que l'Institut entend valoriser ce principe directeur.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La protection et la réhabilitation de l'environnement et du patrimoine naturel font partie intégrante du processus de développement. Cette politique vise également à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

### **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE**

Les modes de production et de consommation doivent réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental et, plus particulièrement, tendre à limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources. À ce titre, l'Institut vise à réduire son empreinte écologique et le coût social des projets structurants qui s'inscrivent dans les projets mis en place dans la communauté desservie. La présente politique est conforme aux lois et réglementations selon le principe de l'approvisionnement responsable.

### **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE**

La gestion doit être performante, innovante et porteuse d'une prospérité économique favorisant le progrès social et l'amélioration de l'état de l'environnement, qui ne repose pas que sur la stricte augmentation des biens matériels.

### **PRÉCAUTION**

En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement et du patrimoine naturel.

### **SUBSIDIARITÉ**

Ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la responsabilité sociale de l'Institut, qui auront un effet, même petit, sur la planète en fonction des objectifs d'autorités supérieures.

### **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES**

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

### **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT**

La participation et l'engagement des employés et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

### **PARTENARIAT ET COOPÉRATION**

Les directions doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique.

### **PRÉVENTION**

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

### **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

### **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ**

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

### **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES**

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

### **POLLUEUR PAYEUR**

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

### **INTERNALISATION DES COÛTS**

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



ANNEXE 2  
**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**MANDAT ET COMPOSITION**

Le comité de développement durable a un rôle consultatif qui permet de proposer une vision d'avenir en définissant et en orientant les enjeux et les actions touchant le développement durable.

Il a pour mandat de :

- Élaborer la politique relative au développement durable;
- Proposer à la Direction générale des enjeux prioritaires et des pistes d'action en développement durable, de même qu'identifier les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité (plan d'action);
- Coordonner, s'il y a lieu, en collaboration avec les directions concernées, la mise en œuvre du plan d'action accepté par la Direction générale;
- Proposer et faire vivre la structure opérationnelle pour la mise en œuvre d'actions en développement durable;
- Soutenir les initiatives en développement durable en identifiant les besoins, en adressant les demandes quant aux ressources nécessaires et en agissant comme expert-conseil au sein de l'organisation;
- Élaborer un plan de communication et en faire le suivi;
- Présenter à la Direction générale un rapport annuel des activités en développement durable.

Spécifiquement, les membres du comité de développement durable sont appelés à :

- Promouvoir et encourager la réalisation d'actions en développement durable dans leurs secteurs d'activités;
- Soutenir les initiatives et adresser les demandes et les propositions en développement durable au niveau hiérarchique approprié;
- Promouvoir les initiatives afin de mieux faire connaître les enjeux de développement durable;
- Assurer une veille des pratiques innovantes dans leurs champs d'expertises et les promouvoir auprès du comité de développement durable et des divers services et départements concernés;
- Faire les suivis nécessaires aux membres du comité concernant l'évolution des travaux;
- Susciter au sein des équipes l'adhésion aux enjeux du développement durable.

Le comité de développement durable est transversal et est composé des membres suivants :

- Représentant de la Direction du Centre de recherche;
- Représentants de la Direction des ressources financières et de la logistique;

- Représentant de la Direction des ressources humaines, des communications;
- Représentant de la Direction des services multidisciplinaires;
- Représentant de la Direction des services professionnels;
- Représentant de la Direction des services techniques;
- Représentants de la Direction des soins infirmiers;
- Représentant des employés.